



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°53-2018-046

PUBLIÉ LE 29 MAI 2018

# Sommaire

## DDFIP

53-2018-05-22-010 - Finances Publiques (2 pages)	Page 3
53-2018-05-22-011 - Finances Publiques (5 pages)	Page 6
53-2018-05-22-012 - Finances Publiques (3 pages)	Page 12
53-2018-05-22-013 - Finances Publiques (3 pages)	Page 16

DDFIP

53-2018-05-22-010

Finances Publiques

*Délégation générale de signature au 22-05-2018*

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA MAYENNE  
24, allée de Cambrai - BP 31439  
53014 - LAVAL Cedex

## DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques de la Mayenne,

- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Mayenne,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Alain Cuiec, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Mayenne,
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 21 septembre 2017 fixant au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la date d'installation de M. Alain Cuiec dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Mayenne,
- Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant nomination de M<sup>me</sup> Isabelle Guyot, administratrice des finances publiques à la direction départementale des finances publiques de la Mayenne,

**DECIDE :**

**Article 1 :** Délégation générale de signature est donnée à :

- M<sup>me</sup> Isabelle Guyot, Administratrice des finances publiques (AFIP), Adjointe DDFiP
- M<sup>me</sup> Céline Delaunay, Administratrice des finances publiques adjoint (AFIPA), Directrice du pôle gestion publique,
- M. Richard Omier, Administrateur des finances publiques adjoint (AFIPA), Directeur du pôle gestion fiscale
- M. Philippe Martinet, Administrateur des finances publiques adjoint (AFIPA), Responsable départemental Risques et Audit (RDRA) et Directeur du Pôle ressources,
- M. Arnaud Billon, Administrateur des finances publiques adjoint (AFIPA), chargé de mission pôle gestion publique du 22/05 au 31/08/2018.

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2 :** sont exclus du champ de la présente délégation allouée à MM. Omier et Martinet tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

**Article 3 :** la présente décision annule et remplace celle du 2/01/2018 et prend effet le 22 mai 2018. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

Laval, le 22 mai 2018

Le Directeur départemental des finances publiques

Alain Cuiec

DDFIP

53-2018-05-22-011

Finances Publiques

*Délégations spéciales de signature au pôle gestion publique au 22-05-2018*

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA MAYENNE  
24, allée de Cambrai - BP 31439  
53014 - LAVAL Cedex

## Délégations spéciales de signature au pôle gestion publique

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques de la Mayenne,

- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Mayenne,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Alain Cuiec, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Mayenne,
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 21 septembre 2017 fixant au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la date d'installation de M. Alain Cuiec dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Mayenne,

### **DECIDE :**

- article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du pôle, de leur division ou service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :
- M<sup>me</sup> Ghislaine Le Hars, inspectrice principale des finances publiques, adjointe du pôle gestion publique à l'effet de signer les correspondances et les actes concernant le pôle gestion publique et de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de la part du chef de pôle à laquelle sont rattachées les correspondances et actes sans que le non-empêchement soit opposable aux tiers.
- M. Michel Jamet, inspecteur divisionnaire de classe normale, chargé de mission à l'effet de signer les correspondances et les actes concernant le pôle gestion publique et de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de la part du chef de pôle et de son adjointe, à laquelle sont rattachées les correspondances et actes sans que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

## **I- Secteur Public local**

### **1- Service CEPL**

- M. David Jousse, inspecteur des finances publiques chef du service « CEPL »
- M<sup>mes</sup> Nelly Lecourt et Magali Daguiet, contrôleuses principales des finances publiques et M. Jean-Pierre Crosnier, contrôleur principal, à effet de signer les documents suivants :
- les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants du service

### **2- Dématérialisation - Moyens modernes de paiement**

- M. Fabrice Ecoublet, inspecteur des finances publiques, chargé de mission dématérialisation et correspondant « moyens modernes de paiement », à effet de signer les documents suivants :
- les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants relatifs à ses missions.

### **3- Fiscalité directe locale**

- M. Daniel Hérault et M. Loïs Poisson, inspecteurs des finances publiques, chargés de mission Fiscalité Directe Locale, à effet de signer les documents suivants :
- les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants relatifs au service fiscalité directe locale.

## **II- Secteur Etat**

### **1- Comptabilité – Dépense**

- M<sup>me</sup> Catherine Perrier, inspectrice des finances publiques, cheffe du service « Comptabilité - dépenses - recettes non fiscales » à effet de signer les documents suivants :
- les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants du service ;
- les ordres de paiement pour les ré-imputations et sommes retenues ;
- les certificats de dépenses présentant le montant des restitutions ;
- les documents relatifs aux opérations avec la Baque de France ;
- les ordres de paiements ;
- les demandes de renseignements relatives aux versements sans référence ;
- les courriers relatifs au CCP AD.

### **2- Recettes non fiscales**

- M<sup>me</sup> Catherine Perrier, inspectrice des finances publiques, à effet de signer les documents suivants :
- les récépissés de notification de saisie-attribution ;
- les demandes d'émission de titres de perception exécutoires ;
- les demandes de renseignements ;
- les bordereaux sommaires et des prises en charge et des recouvrements, application REP ;
- l'octroi de délai de paiement ;
- les documents courants du service ;
- les déclarations de recettes ;
- les remises de majoration.



### 3- Service Local du Domaine

- M<sup>me</sup> Géraldine OZAN, inspectrice divisionnaire, responsable du service local du Domaine et M<sup>me</sup> Ghislaine Foucher, contrôleuse principale des finances publiques reçoivent le pouvoir de signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignements relatifs au service local du Domaine.

### 4- Dépôts et services financiers

- M<sup>me</sup> Sandrine Leray, inspectrice des finances publiques, chef du service « Dépôts et Services Financiers » et M<sup>mes</sup> Catherine Crosnier et Corine Calvez-Douessin, contrôleuses des finances publiques, à effet de signer les documents suivants :

- les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants du service ;
- les récépissés de consignations et les ordres de paiement de déconsignation ;
- tous les documents relatifs à des opérations avec la Banque de France ;
- les endos des chèques portés au crédit des comptes de dépôt ;
- les déclarations de recettes et de dépôts de tous fonds et valeurs ;
- les récépissés de notification de saisie-attribution pour les comptes gérés par le service ;
- les attestations fiscales ;
- les situations mensuelles ACOSS.

### 5- Expertise financière et action économique

- M. Luc Mobèche, inspecteur des finances publiques chargé de mission « Affaires Économiques » à effet de signer les documents suivants :

- les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants du service,
- les états annuels des certificats reçus (DC7),
- les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants relatifs à la mission expertise financière.

– **article 2** : délégation spéciale de signature est donnée en matière de déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif à :

– M<sup>me</sup> Céline Delaunay, administratrice des finances publiques adjoint (AFIPA), directrice du pôle gestion publique ;

– M<sup>me</sup> Ghislaine Le Hars, inspectrice principale des finances publiques, adjointe du pôle gestion publique,

– M<sup>me</sup> Catherine Perrier, inspectrice des finances publiques, cheffe du service « Comptabilité - dépenses - recettes non fiscales ».

– **article 3** : la présente décision annule et remplace celle du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et prend effet le 22 mai 2018. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

Le 22 mai 2018

Le Directeur départemental des finances publiques

Alain Cuiec

Céline DELAUNAY	Ghislaine LE HARS
Michel JAMET	David JOUSSE
Nelly LECOURT	Magali DAGUIER
Jean-Pierre CROSNIER	Fabrice ECOUBLET
Daniel HERAULT	Lois POISSON
Catherine PERRIER	Luc MOBECHE

Sandrine LERAY	Catherine CROSNIER
Corinne CALVEZ-DOUESSIN	Géraldine OZAN
Ghislaine FOUCHER	

DDFIP

53-2018-05-22-012

Finances Publiques

*Délégations spéciales de signature au pôle Ressources*

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA MAYENNE  
24, allée de Cambrai - BP 31439  
53014 - LAVAL Cedex

## Délégations spéciales de signature au Pôle Ressources

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques de la Mayenne,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Mayenne,  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique  
Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Alain Cuiec, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Mayenne,  
Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 21 septembre 2017, fixant au 1<sup>er</sup> janvier 2018 la date d'installation de M. Alain Cuiec dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Mayenne,

### **DECIDE :**

- article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :
- M. Jean-Luc Lamorlette, inspecteur divisionnaire, chef de la Division Ressources Humaines et Formation Professionnelle et M<sup>me</sup> Géraldine Ozan, inspectrice divisionnaire, cheffe de la Division Budget, Logistique Stratégie

à l'effet de signer les correspondances et les actes pour autant qu'ils concernent leur propre division ainsi que tous les actes relatifs au pôle auquel est rattachée leur division à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de la part du DDFIP et de celle du directeur du pôle Ressources sans que leur non-empêchement soit opposable aux tiers.

1- Service ressources humaines et formation professionnelle

- M<sup>me</sup> Clotilde Lepage, inspectrice des finances publiques,
- M<sup>mes</sup> Yvette Coutard et Céline Gaine, contrôleuses des finances publiques,
- M<sup>mes</sup> Aupied et Le Guyader, agentes des finances publiques,

reçoivent délégation spéciale pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions du service ressources humaines et formation professionnelle.

2- Service du budget, immobilier, logistique et contrôle de gestion

- M. Yann Becam, inspecteur des finances publiques, et M<sup>me</sup> Laurence Doreau, inspectrice des finances publiques,
- M<sup>mes</sup> Véronique Houdmon et Ghislaine Foucher, contrôleuses principales des finances publiques
- M. Franck Grandin, contrôleur des finances publiques

reçoivent délégation spéciale pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions du service budget, immobilier et logistique.

3- Service sécurité, hygiène et conditions de travail

- M<sup>me</sup> Laurence Doreau et M. Yann Becam, inspecteurs des finances publiques, assistants de prévention reçoivent délégation spéciale pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de cette mission.

- Article 2 : la présente décision annule et remplace celle du 1<sup>er</sup> février 2018 et prend effet le 22 mai 2018. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

Laval, le 22 mai 2018

Le Directeur départemental des finances publiques

Alain Cuiec

Jean-Luc LAMORLETTE	Géraldine OZAN
Clotilde LEPAGE	Yvette COUTARD
Céline GAINÉ	Martine AUPIED
Géraldine LE GUYADER	Yann BECAM
Laurence DOREAU	Véronique HOUDMON
Ghislaine FOUCHER	Franck GRANDIN

DDFIP

53-2018-05-22-013

Finances Publiques

*Subdélégations M. Martinet en matière d'ordonnancement secondaire au 22-05-2018*



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA MAYENNE

24, allée de Cambrai - BP 31439  
53014 - LAVAL Cedex

**SUBDELEGATIONS SPECIALES**

Vu l'arrêté préfectoral n° 53-2018-05-18-002 du 18 mai 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Philippe Martinet, directeur du pôle ressources, la liste des mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs sont fixées comme suit :

Délégation spéciale est donnée à :

M. Jean-Luc Lamorlette, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, chef de la division Ressources Humaines et Formation Professionnelle et M<sup>me</sup> Géraldine Ozan, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, cheffe de la division Budget, Immobilier, Logistique et Stratégie.

A l'effet de signer les correspondances et les actes pour autant qu'ils concernent leur propre division ainsi que tous les actes relatifs au pôle auquel est rattachée leur division à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement du Directeur de pôle sans que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

Au Pôle Ressources, délégation spéciale est donnée à :

Divisions ressources humaines et ressources budgétaires, immobilier, logistique et assistant de prévention :

- M. Yann Becam, inspecteur des Finances publiques, chef de service ressources budgétaires, M<sup>me</sup> Laurence Doreau, inspectrice des Finances Publiques, cheffe de service logistique, immobilier, M<sup>me</sup> Clotilde Lepage, inspectrice des Finances Publiques, cheffe de service ressources humaines,

reçoivent pouvoir de signer tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires qui se rattachent à leur fonction dans la limite de 8 000 €:

- ♦ les devis, bons de commande et les reçus ,
- ♦ les demandes d'intervention urgentes,
- ♦ les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants du service,
- ♦ les bordereaux d'envoi des contrats de vacataire à la Préfecture,
- ♦ les documents relatifs au traitement de la paie, à la gestion des indus de paie et aux tickets restaurant,

sans limite si les documents sont visés dans le respect du circuit hiérarchique de validation de la commande :

- ♦ les demandes d'achat dans chorus formulaires ,
- ♦ les demandes d'engagements juridiques dans chorus formulaires,
- ♦ les attestations de service fait dans chorus formulaires,
- ♦ la gestion des indus de paie dans chorus formulaires,
- ♦ frais de déplacements, interface Agora et chorus formulaires,
- ♦ les procès-verbaux de remise aux Domaines,

- M<sup>me</sup> Véronique Houdmon, contrôlease principale des Finances publiques, M<sup>me</sup> Ghislaine Foucher, contrôlease principale des Finances publiques, M. Franck Grandin, contrôleur des Finances publiques, M<sup>me</sup> Yvette Coutard, contrôlease des Finances publiques et M<sup>me</sup> Céline Gaine, contrôlease des Finances publiques,

reçoivent pouvoir de signer tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires qui se rattachent à leur fonction : dans la limite de 2 000€

- ♦ les devis, bons de commande et les reçus,
- ♦ les demandes d'intervention urgentes ,
- ♦ les bordereaux d'envoi, accusés de réception et documents courants du service,
- ♦ les bordereaux d'envoi des contrats de vacataire à la Préfecture,
- ♦ les procès-verbaux de remise aux Domaines,
- ♦ les documents relatifs au traitement de la paie, à la gestion des indus de paie dans chorus formulaires et aux tickets restaurant,

sans limite si les documents sont visés dans le respect du circuit hiérarchique de validation de la commande (seuils) :

- ♦ les demandes d'achat dans chorus formulaires visées ,
- ♦ les demandes d'engagements juridiques dans chorus formulaires visées,
- ♦ la gestion des indus de paie dans chorus formulaires,
- ♦ les attestations de service fait dans chorus formulaires,
- ♦ frais de déplacements, interface Agora et chorus formulaires.

Dans le cadre de l'application CHORUS DT, Frais de Déplacement (FDD), la validation des approvisionnements sera assurée par :

- M. Jean-Luc Lamorlette inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, chef de division gestion des ressources humaines (GRH),
- M<sup>me</sup> Clotilde Lepage, inspectrice des finances publiques, chef du service GRH,
- M<sup>me</sup> Yvette Coutard, contrôlease des finances publiques, GRH,
- M<sup>me</sup> Céline Gaine, contrôlease des finances publiques, GRH,
- M<sup>me</sup> Martine Aupied, agente administrative principale, GRH,
- M<sup>me</sup> Géraldine Le Guyader, agente administrative principale, GRH.

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté publié le 2 janvier 2018

Fait à Laval, le 22 mai 2018  
L'Administrateur des Finances Publiques Adjoint,  
Directeur du Pôle Ressources,

Philippe MARTINET

Jean-Luc LAMORLETTE	Géraldine OZAN
Clotilde LEPAGE	Yvette COUTARD
Céline GAINÉ	Martine AUPIED
Géraldine LE GUYADER	Yann BECAM
Laurence DOREAU	Véronique HOUDMON
Ghislaine FOUCHER	Franck GRANDIN